

Année: \_\_\_\_\_

Nom de la ferme: \_\_\_\_\_

4d

**Vérification de la conformité de l'auto-inspection à l'expédition exigée par le programme de certification Québec**

<b>Critères à vérifier</b>	<b>Conforme / Non-conforme / Partiellement conforme</b>	<b>Remarques</b>
Les inspections de tubercules sont effectuées selon le protocole d'inspection à l'expédition du programme de certification.		
Les rapports d'auto-inspection des tubercules de pommes de terre de semence sont complets et exacts, c'est-à-dire semblables aux résultats de l'ACIA.		
Le rapport d'auto-inspection des tubercules a été complété avant l'émission des étiquettes, dossier de transport vrac ou autre document d'expédition de l'ACIA.		
Un rapport d'auto-inspection a été complété pour chaque expédition.		
Les résultats du sectionnement des tubercules sont consignés dans le rapport d'auto-inspection des tubercules.		
Le rapport d'auto-inspection des tubercules a été complété par une personne formée pour cette tâche.		
Le producteur utilise une table d'inspection adéquate ainsi qu'un éclairage adéquat pour effectuer ses auto-inspections.		
Tous les rapports d'auto-inspection des tubercules remplis sont conservés dans un dossier.		

**Commentaires :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature de l'inspecteur de l'ACIA: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature du producteur ou de son mandataire: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_